Nations Unies S/2016/193



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 février 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 février 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1966 (2010), adoptée par le Conseil de sécurité le 22 décembre 2010, portant création du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et, en particulier, à la nomination du Président et du Procureur du Mécanisme.

Les mandats de l'actuel Président et de l'actuel Procureur du Mécanisme arrivent à expiration le 29 février 2016.

Le paragraphe 1 de l'article 11 du Statut du Mécanisme, figurant à l'annexe 1 de la résolution 1966 (2010), dispose qu' après consultation du Président du Conseil de sécurité et des juges du Mécanisme, le Secrétaire général nomme un président à temps plein parmi les juges du Mécanisme.

Je me propose de nommer à nouveau le juge Theodor Meron (États-Unis) Président du Mécanisme. Le juge Meron est actuellement Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Il a dirigé avec habileté l'institution et a joué un rôle décisif pour garantir que le Mécanisme reste une petite entité efficace, comme le prescrit le Conseil de sécurité dans sa résolution 1966 (2010). Les juges du Mécanisme ont été consultés, comme l'exige le paragraphe 1 de l'article 11 du Statut du Mécanisme.

Le Conseil de sécurité ne fixe ni dans la résolution 1966 (2010), ni dans le Statut du Mécanisme, la durée du mandat du Président. En application du paragraphe 17 de la résolution 1966 (2010), le Mécanisme fonctionnera pour des périodes successives de deux ans après l'examen de ses travaux par le Conseil de sécurité, à moins que celui-ci n'en décide autrement. Je considère qu'il est souhaitable que le mandat du Président ait la même durée que la période de fonctionnement du Mécanisme. Je me propose donc de nommer le Président pour un nouveau mandat débutant le 1er mars 2016 et s'achevant au 30 juin 2018, ou toute date qui serait compatible avec les décisions que le Conseil de sécurité pourrait prendre concernant la durée du mandat du Procureur et celle du Mécanisme.

En outre, le paragraphe 4 de l'article 14 du Statut dispose que le Procureur est nommé par le Conseil de sécurité sur proposition du Secrétaire général. Il doit être de haute moralité et de la compétence la plus élevée et avoir une solide expérience de l'instruction et de la poursuite dans les affaires criminelles. Son mandat est de quatre ans et renouvelable. Ses conditions d'emploi sont celles d'un secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies.



16-03189 (F) 010316 010316





J’appelle également votre attention sur l’article 7 des dispositions transitoires figurant à l’annexe 2 à la résolution 1966 (2010), qui dispose que nonobstant les dispositions des Statuts du Mécanisme, du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le Président, les juges, le Procureur et le Greffier du Mécanisme peuvent également exercer les fonctions de président, juge, procureur et greffier du TPIY ou du TPIR.

Je propose la candidature de Serge Brammetz (Belgique) au poste de Procureur du Mécanisme. Procureur du TPIY depuis le 1er janvier 2008, M. Brammetz a manifesté une remarquable détermination pour s’assurer que les personnes mises en accusation par le TPIY soient jugées. Le Mécanisme profitera de son expérience et des qualités de chef avec lesquelles il a exercé ses fonctions de procureur.

Je rappelle que conformément au paragraphe 4 de l’article 14 du Statut du Mécanisme, le Procureur exerce ses fonctions pendant un mandat de quatre ans. Cependant, compte tenu du paragraphe 17 de la résolution 1966 (2010), et de façon que la durée du mandat des magistrats du Mécanisme coïncident avec la période de fonctionnement de celui-ci, je suggère au Conseil de sécurité de nommer le Procureur pour un mandat débutant le 1er mars 2016 et s’achevant le 30 juin 2018.

Je vous serais reconnaissant de porter la présente lettre à l’attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon